

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Commande
publique

Sous matière :
Délégation de service
public

**OBJET :
RAPPORT DE
L'AUTORITE
DELEGANTE SUR LE
PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE DE
L'EAU POTABLE ET
DE
L'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USEES -
ACTIVITE 2016**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPALX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL
EN DATE DU : 05.12.2017

AFFICHAGE EN DATE
DU : 05.12.2017

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

22 DEC. 2017

Séance du Conseil Municipal du 11 Décembre 2017,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, Philippe SOL, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, SOULIER Agnès, LINOU Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme Patricia RUIZ donne procuration à M. GREFFIER Philippe,

M. BUSTOS Jean-Paul donne procuration à M. THOMAS Guy,

Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. LINOU Stéphane,

Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,

Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. THOMAS Eric,

Secrétaire : Mme EL KAHAZ Sarah,

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 16 novembre 2017, en Mairie de Castelnaudary, afin d'étudier le compte rendu relatif à l'année 2016 présenté par la Lyonnaise des Eaux pour les services publics délégués de production et distribution d'eau potable d'une part, et de collecte et traitement des eaux usées d'autre part.

Il précise que la Commission a examiné le rapport annuel relatif au prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2016 et est informée que les compétences eau et assainissement seront transférées au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de Communes de Castelnaudary et du Lauragais Audois.

Les conclusions de la commission sur ces rapports sont les suivantes :

Concernant la qualité de l'eau, l'eau distribuée est conforme à 100% en 2016 sur le plan physico-chimique et bactériologique comme en attestent les analyses de l'Agence Régionale de Santé.

Sur le plan de la distribution d'eau potable, de la qualité du service rendu aux clients et de l'efficacité de l'épuration des eaux usées, la prestation de la Lyonnaise des Eaux est satisfaisante pour l'année 2016.

Sur le plan de la relation contractuelle et de la gestion du patrimoine de Castelnaudary, la Ville attend de son concessionnaire /fermier des efforts de lisibilité et de gestionnaire pour préserver un patrimoine communal durable et réaliser des économies de gestion.

Ceci est d'autant plus important vu l'évolution à venir concernant le transfert de compétences de l'eau et l'assainissement au 1^{er} janvier 2018.

La Ville reconnaît au concessionnaire /fermier des efforts concernant la présentation du compte rendu annuel et la prise en compte d'une partie des recommandations techniques exprimées par la Ville lors des précédents rapports.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport qu'il présente avec les remarques suivantes formulées par la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

1) Pour le rendement du réseau de distribution d'eau potable :

Le rendement du réseau de distribution, est en progression de 74% en 2015 à 79.9% en 2016. L'autorité déléguée demande au délégataire de prendre les mesures nécessaires pour maintenir et augmenter les performances, en application de l'avenant 7 eau potable approuvé par la délibération 2013-247 du 8 juillet 2013.

2) Pour l'assainissement :

L'autorité déléguée et son délégataire poursuivent leurs actions pour inciter les industriels, artisans et commerçants à installer et entretenir des dispositifs de prétraitement de leurs eaux usées lorsque celles-ci sont plus chargées que des effluents domestiques.

L'autorité déléguée et son délégataire poursuivent les actions de suivi de mises en conformité des rejets des eaux usées et pluviales des immeubles lors de ventes.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le rapport de M. le Maire avec les remarques formulées notamment en ce qui concerne la gestion du patrimoine de Castelnaudary, pour lequel la Ville attend de son concessionnaire/fermier qu'il poursuive ses efforts de lisibilité et de gestionnaire pour préserver un patrimoine communal durable et réaliser des économies de gestion.

RENOUVELLE sa demande à son fermier concessionnaire de poursuivre les actions visant :

- 1) L'amélioration du rendement du réseau de distribution d'eau potable.
- 2) L'accompagnement de la Ville pour inciter les clients non domestiques à installer et entretenir des dispositifs de prétraitement adaptés à la qualité de leurs eaux usées.
- 3) L'incitation à la mise en conformité des immeubles.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 11 Décembre 2017.

Le Maire,

Patrick MAUGARD

Accusé de réception de
Préfecture du
15/12/2017
N°011-211100763-
201712110204702984DE


21 DEC. 2017
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :

15 DEC. 2017

Par publication le :

22 DEC. 2017

Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Hervé ANTOINE

